

ARRETE du MAIRE n° 42/ 2020

Portant réglementation de la circulation ROUTE D'ARGEVILLE, RUE DE SAINT VAL, RUE DE L'ESSONNE,
A l'occasion de l'épreuve sportive « LA JACQUES GOUIN »
LE DIMANCHE 7 MARS 2021

Le Maire de Boigneville,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par le club « TEAM CYCLISTE MORANGIS »
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « LA JACQUES GOUIN », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à Boigneville sur la route d'Argeville, rue de Saint Val, rue de l'Essonne vers Gironville.

ARRETE :

Article 1 :

A l'occasion de l'épreuve sportive « LA JACQUES GOUIN », la circulation et le stationnement seront interdits sur la route d'Argeville, rue de Saint Val, rue de l'Essonne vers Gironville le **DIMANCHE 7 MARS 2021 de 10 h à 11 h.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course cycliste sportive.

Article 3 :

Pendant cette période la circulation sera déviée de la route d'Argeville et la côte de Touvaux sera protégée lors du passage de la course.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins du club « TEAM CYCLISTE MORANGIS » sous le contrôle de la commune de Boigneville.

Article 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

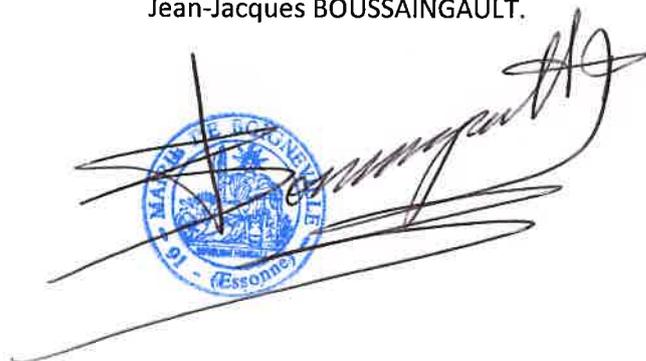
- Monsieur Eric RAMOS du club « TEAM CYCLISTE MORANGIS »
- La gendarmerie de Milly la Forêt,
- Affiché en Mairie et à chaque extrémités des voies précitées.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Boigneville le 29 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte, publié
le 29 décembre 2020

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Jacques Boussaingault', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE BOIGNEVILLE' and '(Essonne)' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.